



REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

NOVEMBRE 2019

Adopté par la délibération n° 2019-331 du 28 novembre 2019

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE
CS 10514 – 1 PLACE ERNEST THOREL
27405 LOUVIERS CEDEX

**Direction Déchets et Propreté
1 Place Thorel
27400 LOUVIERS
02.32.50.85.64**

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE

ARTICLE 1 : DÉFINITION DE LA DÉCHETERIE

La déchèterie est un équipement de service public destiné à collecter les déchets dont l'évacuation ne peut pas être assurée par les circuits habituels de ramassage des ordures ménagères en raison de leur volume ou de leur nature. Un tri effectué par l'utilisateur lui-même dans la déchèterie permet la valorisation de la majorité des matériaux.

ARTICLE 2 : RÔLE DE LA DÉCHETERIE

La mise en place d'une déchèterie répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre à la population d'évacuer ses déchets encombrants dans de bonnes conditions.
- Limiter les dépôts sauvages sur le territoire de l'agglomération.
- Économiser les matières premières en recyclant certains déchets tels que les ferrailles, les huiles usagées, les verres et les papiers cartons, ...
- Récupérer les déchets végétaux afin de les valoriser sur une plate-forme de compostage.

ARTICLE 3 : OBJET

Le présent règlement a pour objet de définir l'ensemble des règles applicables au fonctionnement des déchèteries appartenant à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Les annexes suivantes sont rattachées au présent règlement :

- Annexe 1 : Règlement d'utilisation des badges d'accès
- Annexe 2 : Formulaire de demande de badge
- Annexe 3 : Tarifs applicables aux usagers professionnels
- Annexe 4 : Attestation temporaire pour les entreprises extérieures au territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure

ARTICLE 4 : HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC DES DECHETERIES

4.1 HORAIRES HABITUELS

	LA HAYE MALHERBE	VIRONVAY	VAL DE REUIL	PONT DE L'ARCHE	ALIZAY
LUNDI	FERME	13h30-17h45	FERME	FERME	8h30-11h45/13h30-16h45
MARDI	14h-17h45	13h30-17h45	14h-17h45	9h-11h45	FERME
MERCREDI	9h-11h45/14h-17h45	9h-11h45/14h-17h45	9h-11h45/14h-17h45	9h-11h45/14h-17h45	8h30-11h45
JEUDI	14h-17h45	13h30-17h45	14h-17h45	FERME	8h30-11h45
VENDREDI	14h-17h45	13h30-17h45	14h-17h45	9h-11h45/14h-17h45	8h30-11h45/13h30-16h45
SAMEDI	9h-11h45/14h-17h45	9h-11h45/14h-17h45	9h-11h45/14h-17h45	9h-11h45/14h-17h45	8h30-11h45/13h30-17h45

GAILLON	Matin	Après-midi ETE	Après-midi HIVER
LUNDI	7h – 12h	14h – 16h	14h – 16h
MERCREDI	7h – 12h	14h – 18h	14h – 17h
JEUDI	7h – 12h	Fermé	Fermé
VENDREDI	7h – 12h	14h – 18h	14h – 17h
SAMEDI	9h – 13h	14h – 18h	14h – 17h

Les professionnels ne sont pas acceptés le samedi.

4.2 HORAIRES INHABITUEIS

Les déchèteries sont fermées les jours fériés ainsi que l'après-midi du 24 et 31 décembre. Elles peuvent aussi être ponctuellement fermées en cas de dégradation, d'insécurité ou d'absence de personnel. Les usagers seront avertis par affichage à l'entrée de la déchèterie concernée et il leur sera indiqué une autre déchèterie de disponible.

PLAN CANICULE pour les déchèteries :

Les jours déclarés par Météo France en alerte Canicule niveau 3, les déchèteries seront ouvertes **uniquement le matin, de 8h à 13h**, sauf en cas de fermeture habituelle.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES USAGERS DES DECHETERIES

5.1 Les usagers particuliers :

5.1.1 Déchèteries gérées par la Communauté d'agglomération Seine Eure

Les déchèteries de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sont accessibles uniquement aux usagers particuliers domiciliés sur les communes qui adhèrent à la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Les communes concernées sont : Acquigny, Alizay, Andé, Amfreville sur Iton, Amfreville sous les Monts, Connelles, Crasville, Criquebeuf sur Seine, Herqueville, Heudebouville, Igoville, Incarville, Le Bec-Thomas, La Harengère, La Haye le Comte, La Haye Malherbe, La Saussaye, La Vacherie, Le Manoir, Le Vaudreuil, Léry, Les Damps, Louviers, Mandeville, Martot, Mesnil-Jourdain, Pinterville, Pitres, Pont de l'Arche, Porte de Seine (anciennement Tournedos sur Seine et Porte-Joie), Poses, Quatremare, St Cyr la Campagne, St Didier des Bois, St Germain de Pasquier, St Etienne du Vauvray, St Pierre du Vauvray, Surtauville, Surville, Terres de Bord (anciennement Tostes et Montaure), Val de Reuil, Vironvay, Vraiville.

Cas particulier de la ville de Gaillon : les habitants de Gaillon peuvent continuer à utiliser la déchèterie de Gaillon mais ne peuvent pas accéder aux autres déchèteries de la Communauté d'Agglomération Seine Eure jusqu'à ce qu'une solution soit trouvée pour qu'ils puissent accéder à la déchèterie d'Aubevoye actuellement gérée par le SYGOM.

5.1.2 Déchèteries gérées par d'autres Collectivités ou Syndicats

Afin de privilégier la proximité, la communauté d'agglomération Seine-Eure a passé des conventions autorisant l'accès à des déchèteries gérées par d'autres collectivités.

Ainsi, les habitants des communes d'Amfreville sur Iton et La Vacherie doivent utiliser la déchèterie d'Hondouville gérée par la Communauté de Communes du Pays du Neubourg et se conformer au règlement intérieur de cette déchèterie.

Les habitants des communes d'Andé, Herqueville et Connelles, doivent utiliser la déchèterie de Muids gérée par le SYGOM aux Andelys et se conformer au règlement intérieur de cette déchèterie.

Les habitants des communes de Pitres et Amfreville sous les Monts doivent utiliser la déchèterie de Romilly gérée par le SYGOM des Andelys et se conformer au règlement intérieur de cette déchèterie.

Les habitants des communes de Martot et Criquebeuf sur Seine doivent utiliser la déchèterie de Caudebec les Elbeuf gérée par la Métropole de Rouen et se conformer au règlement intérieur de cette déchèterie.

Les habitants des communes de La Saussaye, La Harengère, St Cyr la Campagne, Le Bec-Thomas et St Germain de Pasquier doivent utiliser la déchèterie d'Amfreville St Amand gérée par le SDOMODE et se conformer au règlement intérieur de cette déchèterie.

Depuis le 1^{er} septembre 2019, la Communauté d'Agglomération Seine Eure a fusionné avec la Communauté de Communes Eure Madrie Seine. Les habitants de AILLY, AUTHEUIL-ANTHOUILLET, CAILLY SUR EURE, CHAMPENARD, CLEF VALLEE D'EURE, COURCELLES SUR SEINE, FONTAINE BELLENGER, HEUDREVILLE SUR EURE, LE VAL D'HAZEY, LES TROIS LACS, ST AUBIN SUR GAILLON, ST ETIENNE SOUS BAILLEUL, ST JULIEN DE LA LIEGUE, ST PIERRE DE BAILLEUL, ST PIERRE LA GARENNE, VILLERS SUR LE ROULE continue à bénéficier de l'accès aux déchèteries d'Aubevoye et de la Croix St Leufroy, gérées par le SYGOM et les usagers doivent se conformer au règlement intérieur de cette déchèterie.

Les usagers particuliers résidants en dehors de ce territoire sont interdits d'accès aux déchèteries.

L'accès aux déchèteries de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure est gratuit pour les usagers particuliers, à condition qu'ils y apportent des déchets ne provenant pas d'une activité industrielle, artisanale ou commerciale, ni d'une administration.

5.2 Les usagers professionnels :

Sont considérés comme usagers professionnels, les petites et moyennes entreprises, les petites et moyennes industries, les commerces, les exploitants agricoles, les professions libérales, les collectivités locales ainsi que les lycées, collèges, hôpitaux, maisons de retraites, les établissements publics (sapn, VNF, ONF, ..), les associations (sauf celles exonérées article 5.3)...

Ces professionnels doivent avoir leurs locaux domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

Cependant les entreprises non domiciliées sur le territoire de la CASE mais effectuant des travaux sur le territoire peuvent demander à bénéficier de l'attestation temporaire (Cf article 15).

Les apports des usagers professionnels sont payants. Les tarifs sont annexés au présent règlement.

5.3 Les usagers exonérés

Seront exonérés les usagers suivants, à condition qu'ils soient domiciliés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure :

- Les associations caritatives (à but non lucratif)

- Les entreprises uni-personnelles de services d'aide à la personne (CESU)
- Les véhicules internes de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure
- Les entreprises chargées du nettoyage de dépôts sauvages présents sur le territoire

Ces usagers seront exonérés de redevance mais devront être équipés de badge d'accès spécifique.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ACCÈS A LA DECHETERIE

6.1 / Pour les particuliers :

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de tourisme éventuellement munis de remorque ou aux véhicules inférieurs à 3m³ ou 3,5t de charge utile non attelés.

L'accès est libre pour les habitants de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure. Moyennant la conclusion d'une convention entre collectivités, d'autres communes pourront être autorisées à déposer.

Les apports des particuliers sont limités à 3m³ par semaine et aucune redevance ne sera réclamée.

Chaque particulier doit présenter, à l'entrée de la déchèterie, un badge d'accès à la déchèterie (conditions d'attribution à l'annexe 1 : Règlement d'utilisation des badges d'accès).

L'accès est interdit aux personnes qui n'apportent pas des déchets.

Les enfants ne doivent pas descendre du véhicule.

6.2 Pour les professionnels :

Les véhicules de plus de 3,5 tonnes sont strictement interdits dans les déchèteries.

L'entreprise s'engage à respecter les horaires prévus pour le dépôt des déchets et à ne pas venir le samedi, jour réservé aux particuliers.

A l'entrée, l'agent de déchèterie opère un contrôle de la carte d'accès (conditions d'attribution à l'annexe 1 : Règlement d'utilisation des badges d'accès) et détermine, de façon contradictoire les quantités apportées par nature de matériau. Ces informations sont enregistrées lors du passage en déchèteries par l'agent d'accueil et co-signés par le déposant. Un ticket récapitulatif des apports et le coût engendré est remis au déposant.

L'entreprise peut accéder aux déchèteries uniquement du lundi au vendredi, **dans la limite de 3 m³ par semaine**, ces apports seront facturés aux tarifs de l'annexe 3 du présent règlement.

ARTICLE 7 : DÉCHETS ACCEPTÉS

7.1/ Pour les particuliers

Les particuliers peuvent apporter les déchets ménagers suivants :

- Collecte en caissons : gravats inertes, encombrants, cartons vidés et pliés, déchets végétaux, métal, bois, mobilier.
- Collecte en conteneurs : verre, papier, huiles de vidange, textile.
- Dans un local spécifique: les déchets dangereux des ménages (DDM) (dans la limite de 30 litres par semaine): piles, batteries, solvants, tubes néons, peintures.
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : ordinateurs, électroménagers, jouets et outils électriques.

- Autres : huiles alimentaires, cartouches d'imprimante, stylos, radiographies, pneus (dans la limite de 8 par an), don d'objets pour le réemploi...

Les usagers doivent trier les déchets apportés selon les catégories précitées et les déposer dans les bons réceptacles.

7.2 / Pour les professionnels

Gravats inertes:

⇒ Déchets de démolition (hors plâtre, bois et plastiques), pierres naturelles, terres et matériaux de terrassement, briques, tuiles, béton, mortier, céramique, gypse.

Déchets encombrants :

⇒ Revêtements de sols (sauf amiantés), plâtre et placoplâtre, papiers peints, matières plastiques (fenêtres, films d'emballage..), isolants (polystyrène, feutre, laine de verre, ...), bois traités, cartons salis, verre traité (armé, coloré, feuilleté).

Ferrailles :

⇒ tôles, câbles, pots de peinture propres, tuyauteries, chaudières,...

Cartons : ⇒ secs et pliés

Bois non traités : ⇒ caisses, palettes, planches, panneaux de particules...

Déchets verts : ⇒ tontes, feuilles, tailles, élagage ...

Déchets d'équipements électriques et électroniques limité à un demi-m3 :

⇒ Tubes néons limités à 10 néons.

ARTICLE 8 : DÉCHETS INTERDITS

8.1 / Pour tous les usagers :

Sont notamment interdits, les déchets industriels et les catégories de déchets suivants :

- ordures ménagères et déchets putrescibles (à l'exception des coupes de jardin, tailles de bois et branchages divers),
- éléments entiers de tous véhicules ou engins,
- déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, de leur caractère explosif ou radioactif,
- déchets artisanaux et commerciaux (sauf ceux autorisés dans le cadre de l'article 7.2),
- déchets industriels banals (sauf ceux autorisés dans le cadre de l'article 7.2),
- déchets anatomiques ou infectieux, les déchets hospitaliers et des professions libérales de santé,
- les médicaments,
- l'amiante, le pyralène.

Cette liste n'est pas limitative. La communauté d'agglomération pourra de sa propre initiative refuser tous les dépôts qui risqueraient, de par leurs natures ou leurs dimensions, présenter un risque particulier.

8.2 / Pour les professionnels :

Sont interdits en plus de ceux cités à l'article 7.1 :

- Déchets toxiques : peintures, solvants, vernis, colles...(sauf dépôts sauvages apportés par les mairies),
- Pneus (sauf dépôts sauvages apportés par les mairies),

- Récipients souillés : par des produits toxiques,
- Déchets amiantés : ardoises, plaques de Fibrociment et certains revêtements de sol,
- Déchets radioactifs : paratonnerre, ...

Cette liste n'est pas limitative. La communauté d'agglomération pourra de sa propre initiative refuser tous les dépôts qui risqueraient, de par leurs natures ou leurs dimensions, présenter un risque particulier.

ARTICLE 9 : INTERDICTION DE « CHIFFONNAGE »

La récupération d'objets ou de matériaux est strictement interdite au sein de la déchèterie. Les déchets déposés sont la propriété exclusive de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure.

ARTICLE 10 : STATIONNEMENT DES VÉHICULES DES USAGERS

Le stationnement des véhicules des usagers de la déchèterie n'est autorisé que sur les quais surélevés et pour le déversement des déchets dans les caissons.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement des déchets dans les caissons.

Les usagers doivent :

- respecter les règles de circulation sur le site (arrêt à l'entrée, limitation de vitesse, sens de rotation, ...),
- respecter les instructions du gardien.

ARTICLE 11 : GARDIENNAGE ET ACCUEIL DES UTILISATEURS

Le gardien sera chargé :

- d'accueillir les usagers
- de faire respecter le règlement
- de veiller à une bonne sélection des matériaux,
- de conseiller et d'informer les utilisateurs,
- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchèterie

Le gardien est chargé de donner toute information utile aux utilisateurs de la déchèterie quant à son fonctionnement, les filières de valorisation ou tout autre sujet ayant un rapport avec la déchèterie.

Les usagers devront appliquer les règles de bonne conduite en déchèterie :

- Faire le tri dans son véhicule avant son départ en déchèterie : bois /gravât /carton...
- Etre courtois
- Présenter sa carte de déchèterie
- Suivre les indications de l'agent d'accueil
- Nettoyer après son passage si des déchets ont été répandus sur le quai

Aucune agression, ni verbale ni physique, envers les agents de déchèteries ne sera toléré. Des poursuites pourront être entreprises en cas de non-respect du règlement allant jusqu'à l'exclusion définitive.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

L'usager est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes sur l'aire des déchèteries.

Les usagers doivent respecter les consignes données par le gardien, ainsi que les signalétiques liées à la circulation et à la sécurité.

La communauté d'agglomération décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect des consignes et signalétiques.

Les manœuvres des véhicules et les opérations de déchargement se font aux risques et périls de l'usager

ARTICLE 13 : CONSIGNES DE SECURITE

Les usagers doivent notamment :

- s'adresser au gardien dès leur arrivée sur le site
- respecter les règles de circulation et les signalétiques du site (panneaux, chaînes, peintures au sol...)
- respecter les instructions des gardiens

Les enfants doivent rester à l'intérieur des véhicules et sont placés sous la seule responsabilité des personnes les accompagnant.

Il est interdit de descendre dans les caissons.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchèterie.

ARTICLE 14 : INFRACTION AU RÈGLEMENT

Quiconque procèdera à :

- toute livraison de déchets interdits tels que définis à l'article 7,
- toute action de « chiffonnage » à l'intérieur de la déchèterie,
- toute agression verbale ou physique,
- ou de manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchèterie,

est passible de sanctions qui seront prises par le Président de la Communauté d'agglomération Seine-Eure, ou son représentant, allant jusqu'à l'interdiction de venir à la déchèterie. Un dépôt de plainte pourra être déposé, selon le cas, auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 15 : DELIVRANCE DE L'ATTESTATION TEMPORAIRE DE PRODUCTION DE DECHETS POUR LES PROFESSIONNELS HORS TERRITOIRE

15.1 : ATTRIBUTION DE L'ATTESTATION TEMPORAIRE

Conditions :

Les entreprises n'ayant pas de domiciliation sur le territoire de la Communauté d'agglomération Seine-Eure et réalisant ponctuellement des travaux sur ce territoire, peuvent utiliser les services des déchèteries en respectant les mêmes conditions que les entreprises détentrices de badges d'accès sur présentation d'une attestation temporaire de production de déchets à compléter. L'entreprise titulaire de l'attestation temporaire s'engage à respecter les termes du présent règlement.

Délivrance de l'attestation temporaire :

Les entreprises peuvent se procurer cette attestation temporaire de production de déchets auprès de la Direction Déchets et Propreté de la Communauté d'agglomération Seine-Eure ou directement auprès du gardien de déchèterie ou de l'agent de bascule.

15.2 : CONTENU DE L'ATTESTATION TEMPORAIRE

Cette attestation temporaire est composée de 3 parties :

La première partie, complétée par l'entreprise, concerne son engagement à respecter les termes du présent règlement et accepte le tarif à payer.

La seconde partie, complétée par le gardien de la déchèterie, concerne les quantités apportées et les tarifs qui seront appliqués.

La troisième partie est complétée en double de la deuxième partie puis est remise à l'entreprise.

Une attestation doit être complétée à chaque passage.

Les apports seront facturés aux tarifs fixés dans l'annexe 3.

ARTICLE 16 : CAS PARTICULIER DU QUAI DE TRANSFERT SIT'ECO

16.1 : CONDITIONS D'ACCES

Les particuliers ne sont pas acceptés au quai de transfert.

Seuls les professionnels sont autorisés à accéder au quai de transfert.

L'accès au quai de transfert est accessible aux véhicules de charge utile supérieure à 3,5T.

Les remorques sont interdites.

Seuls les véhicules munis d'un plateau pouvant benner sont autorisés.

Les déchets devront pouvoir être vidés sans intervention manuelle.

Les professionnels ne devront apporter qu'une seule catégorie de matériau par passage.

Chaque professionnel doit présenter, à l'entrée du quai de transfert, au niveau du Pont Bascule, un badge d'accès aux déchèteries (conditions d'attribution à l'annexe 1 : Règlement d'utilisation des badges d'accès).

A l'entrée, l'agent de bascule opère un contrôle de la carte d'accès et pèse les quantités apportées. Ces informations sont enregistrées lors du passage au quai de transfert par l'agent de bascule et co-signés par le déposant. Pour les collectivités, le nom du service et le nom de l'agent qui dépose devront être lisibles. Un ticket récapitulatif des apports et le coût engendré est remis au déposant.

L'entreprise peut accéder au quai de transfert uniquement du lundi au vendredi, dans la limite de 10 Tonnes par semaine, ces apports seront facturés aux tarifs de l'annexe 3 du présent règlement. Les tarifs appliqués sont ceux au poids.

16.2 : DECHETS ACCEPTES

Le quai de Transfert de SIT'ECO peut accueillir uniquement :

- Déchets végétaux
- Déchets incinérables type ordures ménagères
- Papier trié
- Emballages recyclables
- Cartons triés

16.3 : DECHETS INTERDITS

Sont interdits au quai de transfert SIT'ECO :

- Tous les déchets interdits dans l'article 8 du présent règlement,
- Les déchets en mélange avec des déchets valorisables. Ainsi, sera refusé un chargement de déchets incinérables s'il y a la présence de déchets de bois, gravats inertes, ferrailles, cartons, déchets électriques et électroniques, ...
- Les déchets végétaux seront également refusés et déclassés en incinérables si il y a la présence d'exogènes (papiers, plastiques, terres, cailloux...).

16.4 SECURITE

Les usagers du quai de transfert doivent :

- s'adresser à l'agent du pont bascule dès leur arrivée sur le site
- respecter les règles de circulation et les signalétiques du site (panneaux, chaines, peintures au sol...)
- respecter les instructions de l'agent de bascule
- respecter le protocole de sécurité du site

Le port des EPI suivants sont obligatoires :

- Chaussures de sécurité
- Gilet Haute Visibilité
- Gants

ARTICLE 17 : REMUNERATION

17.1 : PRIX

L'entreprise s'engage à rémunérer la Communauté d'agglomération Seine-Eure pour ce service au prorata des volumes ou du poids déposés par catégorie de matériau.

Les tarifs facturés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure sont indiqués à l'annexe 3.

17.2 MODALITES DE PAIEMENT

Chaque trimestre, la Communauté d'agglomération Seine-Eure fait un relevé des registres de fréquentation des professionnels et administrations et édite une facture pour chaque entreprise utilisatrice.

Le chef d'entreprise ou de l'administration dispose alors d'un délai de 30 jours à réception de l'avis de la somme à payer pour rémunérer la collectivité. En cas de non-respect de ce délai, la Communauté d'agglomération Seine-Eure se verra dans l'obligation de résilier les cartes d'accès de l'entreprise et lui interdira l'accès des déchèteries ou au quai de transfert.

17.3 REVISION DES PRIX

Les prix sont révisables à la hausse ou à la baisse à chaque début d'année civile, sur la base des variations des coûts d'exploitation de la déchèterie ou du quai de transfert. Ces coûts correspondent aux frais de transport et de traitement des déchets. Ils ne comprennent pas les frais de structure, tels que les coûts d'investissement (construction et équipement des

déchèteries) et les frais de fonctionnement : frais de personnel pour le gardiennage, frais d'abonnement et de fourniture en eau, électricité, téléphone, primes d'assurance, entretien des déchèteries. Ces frais sont supportés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure.

Les conditions pouvant amener la Communauté d'agglomération Seine-Eure à modifier ses tarifs sont les suivantes :

- * Renouvellement de marché pour les prestations de location de bennes, de transport ou de traitement.
- * Augmentation du périmètre de la communauté.
- * Révision des prix des prestataires de transport ou de traitement.
- * Modification des consignes de tri.
- * Diversification des filières.

Par ailleurs en cas de variations exceptionnelles de ses charges, la Communauté d'agglomération Seine-Eure se réserve la possibilité de modifier ses tarifs en conséquence. Dans ce cas les entreprises et les administrations seront informées de cette modification dans un délai raisonnable.

17.4 : INFORMATION DES SALARIES

Le chef d'entreprise et les responsables des administrations s'engagent à informer leur personnel sur les modalités d'utilisation des déchèteries et du quai de transfert et sur l'ensemble des dispositions prévues par le présent règlement.

ANNEXE 1

Règlement d'utilisation des badges d'accès pour les déchèteries

1/ Usagers concernés :

Le présent règlement d'utilisation des cartes d'accès au réseau de déchèteries de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE) s'applique à l'ensemble des usagers des déchèteries : particuliers, professionnels, administrations, associations, ..etc.

2/ Objet :

Le présent règlement a pour objet :

- De définir les conditions d'attribution d'un badge d'accès aux déchèteries de la CASE. Le règlement s'applique uniformément sur l'ensemble du réseau de déchèteries gérées par la CASE ainsi que pour le quai de transfert SIT'ECO. Il est joint systématiquement aux documents de demande de carte d'accès.

3/ Responsabilités :

Il est attribué une seule carte par foyer. Chaque carte possède un numéro d'identification unique, la carte est nominative et engage la responsabilité de son détenteur. La cession, le don, le prêt de la carte d'accès à un professionnel, une association ou à une administration est interdit, en cas d'utilisation frauduleuse de la carte d'accès, la responsabilité du titulaire sera engagée et il pourra voir sa carte d'accès désactivée.

En cas de perte, de vol ou de destruction de la carte d'accès, le titulaire devra en avvertir la CASE qui procédera à la désactivation de la carte. **L'édition d'un nouveau badge d'accès est facturée 5€.**

Tout usager autorisé à accéder aux déchèteries de la CASE respectera le présent règlement d'utilisation des cartes d'accès ainsi que le règlement intérieur des déchèteries. Tout comportement ou utilisation frauduleux portant atteinte à l'ordre, la sécurité des biens et des personnes ou à la salubrité des déchèteries est de la responsabilité des usagers qui s'exposent à des poursuites civiles ou pénales, et au retrait de son autorisation d'accès. La CASE ne pourra être tenue responsable de la méconnaissance par l'utilisateur du présent règlement.

Tout litige résultant de l'exécution du présent règlement relève de la compétence des tribunaux administratifs d'Evreux.

4/ Conditions d'accès aux déchèteries

4.1/ Obligations du titulaire de la carte

Le titulaire de la carte s'engage sur l'exactitude des renseignements fournis par le formulaire de demande de carte. La CASE se réserve le droit de procéder aux vérifications des informations fournies. L'utilisateur est tenu d'informer dans les meilleurs délais la CASE de toute modification concernant sa situation au regard des informations demandées, il devra signaler tout changement d'adresse, d'activités, ... et procéder à la mise à jour de la carte.

4.2 Délivrance de la carte

La demande de carte d'accès est effectuée directement par l'utilisateur auprès de la CASE. A la remise du formulaire dûment complété, signé ou par demande sur le portail internet et après vérification des justificatifs, la CASE enregistre la demande et attribue un numéro unique et la carte d'accès correspondante à chaque usager. Ce numéro figure au dos de la carte et permet un suivi informatisé de l'utilisation du service par le titulaire de la carte. Il est attribué une seule carte par foyer mais les professionnels ou administrations pourront demander plusieurs cartes, pour les véhicules professionnels.

La couleur de la carte correspondra au type d'utilisateur : Carte bleue foncée pour les particuliers, carte rouge pour les professionnels, carte verte pour les mairies membres de la CASE et carte jaune pour les divers gratuits.

4.3 Validité et propriété des cartes

En cas de non utilisation de la carte sur une période de 2 ans, un courrier, un mail ou un contact téléphonique sera adressé au titulaire de la carte pour savoir s'il a toujours besoin de sa carte. En cas de non réponse dans un délai de 3 mois et après relance téléphonique, la carte sera désactivée. La carte d'accès est la propriété exclusive de la CASE, elle est incessible.

4.4 Contrôle d'accès en déchèteries

L'utilisateur devra obligatoirement présenter la carte d'accès au gardien pour être autorisé à accéder à la déchèterie. Le gardien procédera à l'identification électronique de la carte et pourra demander une pièce d'identité au porteur de carte afin de vérifier la correspondance des données fournies sur la carte. En cas de fraude la carte pourra être confisquée et le compte suspendu. Faute de pouvoir apporter la preuve de son identité immédiatement, l'utilisateur aura un délai de 15 jours pour y remédier sous peine de voir sa carte d'accès désactivée.

5/ Règlement intérieur des déchèteries

Le présent règlement d'utilisation des cartes d'accès fait partie du règlement intérieur des déchèteries de La CASE.

6/ Condition de dépôt en déchèterie

Lors de chaque passage, l'utilisateur doit présenter la carte à l'agent chargé de l'accueil de la déchèterie. Si la carte est inactive, l'accès sera refusé. La carte d'accès permet d'identifier l'utilisateur et de mesurer l'utilisation qu'il fait du service. Les professionnels ou administrations seront facturés en fonction des quantités apportées et du type de déchets.

6.1 Produits acceptés en déchèterie

La liste des produits acceptés par déchèterie figure dans le règlement intérieur. Il est consultable directement sur le site de la déchèterie, de même que les déchets refusés. Pour les professionnels et administrations, les produits acceptés et refusés et les conditions d'accès figurent également dans le règlement intérieur des déchèteries.

ANNEXE 2



DEMANDE D'ATTRIBUTION DE CARTE D'ACCES AUX DECHETERIES

PARTICULIER

Nom : _____ Prénom : _____

PROFESSIONNEL, ADMINISTRATION ou AUTRES :

Nom de l'entreprise ou collectivité : _____

Activité principale : _____

Numéro SIRET/SIREN (obligatoire) : _____ Code APE/NAF(obligatoire): _____

Nom du dirigeant : _____ Prénom : _____

ADRESSE

Numéro : _____ Rue : _____

CP : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone mobile : _____

Courriel*: _____@_____

* J'autorise la Communauté d'Agglomération Seine Eure à utiliser ce courriel (cochez la case correspondante):

pour recevoir les informations émises par la Direction Déchets et Propreté

pour recevoir les informations émises par l'ensemble des services de la CASE
(Habitat, Transport, Voirie, ...etc...)

pour recevoir les informations des communes membres de la CASE

JUSTIFICATIFS A JOINDRE :

Pour les particuliers :

- Justificatif de domicile (copie d'une facture eau, gaz, électricité ou copie d'une quittance de loyer de moins de 3 mois) au nom du demandeur

Pour les professionnels, administrations ou autres:

- Copie de la carte grise de chaque véhicule amené à accéder aux déchèteries et dont le P.T.A.C n'excède pas 3,5 tonnes.

Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

Certifie l'exactitude des renseignements fournis, ainsi que la validité des justificatifs fournis

Reconnais avoir pris connaissance et accepté les termes du règlement d'utilisation des badges d'accès en vigueur accompagnant le formulaire de demande de la carte d'accès.

Reconnais avoir pris connaissance et accepté les termes du règlement intérieur des déchèteries de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure consultable sur le site internet www.agglo-seine-eure.com.

Fait à : _____

Le : _____

Signature du demandeur précédée
de la mention « Lu et approuvé »
(et cachet pour les professionnels)

ANNEXE 3 :

TARIFS APPLICABLES AUX DECHETERIES ET QUAI DE TRANSFERT SIT'ECO :

Les tarifs facturés par la Communauté d'agglomération Seine-Eure sont les suivants:

	DECHETERIES				QUAI DE TRANSFERT	
	PROFESSIONNELS		TARIF SPECIAL MAIRIES		PROFESSIONNELS ET MAIRIES	
	Prix € HT / m3	Prix € TTC * / m3	Prix € HT / m3	Prix € TTC * / m3	Prix € HT / Tonne	Prix € TTC * / Tonne
Déchets verts	10	11	10	11	52	57.2
Encombrants	23.5	25.85	Gratuit		Non accepté	
Gravats	14.5	15.95	Gratuit		Non accepté	
Bois	13	14.3	Gratuit		Non accepté	
Incinérables (type ordures ménagères)	Non accepté		Non accepté		100	110
Ferrailles	Gratuit					
Cartons	Gratuit					
Verre	Gratuit					
Papier	Gratuit					
 Tubes néons et autres lampes recyclables	Gratuit limité à 10 néons					
Déchets d'équipements électriques et électroniques	Gratuit limité à un demi-m ³					
Pneus	Non accepté					
Huile	Non accepté					
Déchets toxiques ou dangereux	Non accepté					

* Le taux de TVA applicable à ces tarifs est de 10% depuis le 1^{er} janvier 2014

Ces tarifs ont été fixés par délibération au conseil du 30 octobre 2014 et du 20 octobre 2016. Ils sont annexés au règlement intérieur des déchèteries.

Les déchets verts issus de dépôts sauvages sur le domaine public apportés par les mairies seront gratuits.

ANNEXE 4A :

**ATTESTATION TEMPORAIRE DE PRODUCTION DE DECHETS SUR LE TERRITOIRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE
Une attestation par passage en déchèterie**

Partie à remplir par l'entreprise

NOM ENTREPRISE:
 Adresse :
 Tél. :
 Activités :

N°SIRET : Code APE :
(partie obligatoire)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement d'accès aux déchèteries de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et en accepter les termes.

Le à
 Signature

cachet de l'entreprise (facultatif)

Partie à remplir par le gardien de déchèterie

Immatriculation du véhicule : _____ Date : ____/____/____
 Nom du chauffeur : _____ Heure : ____ h ____

	Tarif € TTC / m ³	Quantités apportées	Total
Déchets verts	11,00	
Gravats	15,95	
Encombrants	25,85	
Bois	14,30	

Fait à : le : signature :

✂.....(partie ci-dessous à découper et à remettre à l'entreprise).....✂

Partie à remplir par le gardien de déchèterie

Immatriculation du véhicule : _____ Date : ____/____/____
 Nom du chauffeur : _____ Heure : ____ h ____

	Tarif € TTC/m ³	Quantités apportées	Total
Déchets verts	11,00	
Gravats	15,95	
Encombrants	25,85	
Bois	14,30	

Fait à : le : signature :

**ATTESTATION TEMPORAIRE DE PRODUCTION DE DECHETS SUR LE TERRITOIRE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SEINE-EURE
Une attestation par passage au pont bascule de Siteco**

Partie à remplir par l'entreprise

NOM ENTREPRISE:
 Adresse :
 Tél. :
 Activités :

N°SIRET : Code APE :
 (partie obligatoire)

Je certifie avoir pris connaissance du règlement d'accès aux déchèteries de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et en accepter les termes.

Le à
 Signature

cachet de l'entreprise (facultatif)

Partie à remplir par l'agent du Pont Bascule

Immatriculation du véhicule : _____ Date : ____/____/____
 Nom du chauffeur : _____ Heure : ____ h ____

	Tarif € TTC / Tonne	Quantités apportées	Total
Déchets verts	57.2	
Incinérables	110	

Fait à : le : signature :

✂.....(partie ci-dessous à découper et à remettre à l'entreprise).....✂

Partie à remplir par l'agent du Pont Bascule

Immatriculation du véhicule : _____ Date : ____/____/____
 Nom du chauffeur : _____ Heure : ____ h ____

	Tarif € TTC / Tonne	Quantités apportées	Total
Déchets verts	57.2	
Incinérables	110	

Fait à : le : signature :